



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 57772

Texte de la question

M Ladislas Poniatowski demande a M le ministre de la sante et de l'action humanitaire en vertu de quels textes et selon quelles modalites sont attribuees les indemnites de stage aux infirmiers diplomes d'Etat qui sont appeles a suivre des stages de formation, lorsque ces stages s'effectuent hors de la commune ou se trouve l'etablissement employeur ou hors de la commune de leur domicile.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est indique a l'honorable parlementaire que la circulaire DGS/2525/OC du 19 aout 1982 recommande aux etablissements gestionnaires des instituts de formation en soins infirmiers de prendre en charge les frais de deplacement occasionnes par les stages effectues par les etudiants hors de la commune siege de l'etablissement d'origine de ceux-ci. Le remboursement de ces frais doit etre effectue sur la base des tarifs officiels les moins onereux.

Données clés

Auteur : [M. Poniatowski Ladislas](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57772

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2183